

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation  
13/07/2023

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 7

Nombres de membre Absents : 2

Date Affichage  
13/07/2023

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants :

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : V. PICHEYRE, P. PETITQUEUX, S. VAILLS, K. BACQUART, A. COMPAGNON, J.N GOULLIER, R. VILALTA

Absents excusés : J. LOUBRAY, J. CORREIA

Procurations : F. BADIE à S. VAILLS et P. MIRAN à P. PETITQUEUX

Selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

**Objet de la Délibération :**

**PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE A 2222**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été démarchée pour vendre la parcelle A 2222 sur la zone UE, à un entrepreneur souhaitant s'installer sur la commune de Formiguères.

Le terrain concerné a une superficie d'environ 1.541 m<sup>2</sup> et se situe à côté de chez Point P.

Le montant proposé est de 50€ le mètre carré.

Le bornage a été effectué sur la parcelle en retirant l'emprise du transformateur, qui restera propriété de la mairie, celui-ci déterminera l'emprise de Point P afin de leur louer la partie qu'ils occupent actuellement.

L'entrepreneur n'ayant pas donné suite à la mairie, le terrain est remis en vente sous la forme d'un appel d'offre dont le critère de sélection est le prix. Un cahier des charges cadrera la démarche.

La parcelle a fait l'objet d'une estimation par un notaire. Sa valeur se situe entre 52.3€/m<sup>2</sup> et 59€/m<sup>2</sup>. Cette estimation représentera le prix minimum acceptable pour les offres.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

**DECIDE** de proposer à la vente la parcelle cadastrée A 2222 au prix minimum de 52.3€ le m<sup>2</sup> ;

**DIT** que la superficie du terrain est d'environ 1.541 m<sup>2</sup>, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage...) étant à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 20 juillet 2023.

Le Maire,

P. PETITQUEUX



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.*

ANNEXE

